

- 1- Projet de loi "transformation fonction publique"
- 2- Tableaux d'avancement 2020
- 3- Mobilités

Ce document a été préparé par les élus Cfdt à la CAP des IPEF à destination de tous les IPEF

1

Ça chauffe pour les IPEF !

La Cfdt en première ligne pour défendre un service public agile et diversifié avec une (haute) fonction publique compétente et plus accueillante.

Le Gouvernement a engagé la procédure accélérée sur le projet de loi de transformation de la fonction publique, n° 1802, déposé le mercredi 27 mars 2019, examiné le 13 mai 2019 par l'Assemblée nationale (40 heures programmées) puis par le Sénat en juin 2019, en vue d'une application au 1er janvier 2020. Dans la concertation en cours entre le secrétaire d'État en charge de la fonction publique (Olivier DUSSOPT) et les organisations syndicales, deux groupes de travail concernent plus particulièrement les IPEF et ont vocation à alimenter les travaux parlementaires en cours :

- attractivité des métiers de la fonction publique : le 17 avril 2019
- adaptation des modes de recrutement par concours : le 21 mai 2019

Beaucoup d'annonces (ci-dessous quelques "révélations" du Canard Enchaîné) sont faites :



De même, Olivier Dussopt a rappelé, le 10 avril 2019, lors de son audition par les députés de la commission des lois, qu'un rapport avait été demandé sur les hautes rémunérations pour « renforcer la transparence salariale dans la haute fonction publique. [...] Celui-ci devra préciser le montant moyen des rémunérations au dernier centile, le nombre d'agents et les principaux corps ou emplois concernés ».

Dans ce contexte tendu, la Cfdt s'est clairement positionnée contre ce projet de loi qui ne répond pas aux besoins actuels exprimés par les français pour une fonction publique plus proche et plus humaine sur tous les territoires. Fidèle à sa tradition, la Cfdt s'est fortement mobilisée pour amender le projet de loi sur la transformation de la fonction publique et elle continue à s'engager pour faire évoluer les travaux parlementaires en se basant sur les principes suivants :

→ Pour la Cfdt, il est nécessaire d'anticiper la manière dont les fonctions publiques pourront apporter des services à la population et défendre le bien commun. Ainsi, le recours aux contractuels court terme ne doit pas devenir le pilier de cette transformation. En effet, si l'objectif est de recruter des personnes qualifiées et compétentes sur des domaines nouveaux, l'alignement indispensable des salaires de ces contractuels court

terme sur ceux du secteur privé engendrera un **surcoût** pour les finances publiques qu'il conviendrait d'évaluer avant toute décision hâtive. La **Cfdt** revendique d'organiser et de valoriser des **parcours diversifiés** pour les agents, comportant des **mobilités** au sein des fonctions publiques, vers les milieux **académiques** et au sein des entreprises **privées**, dans le respect de l'exigence de **servir l'intérêt général**. Cela passe par un renforcement de la prise en compte des questions **d'éthique et de déontologie** ; une révision du fonctionnement des instances en charge de ces questions semble nécessaire, ainsi que la simplification des procédures de changement de poste, notamment les **passerelles** entre les différentes fonctions publiques.

→ De plus, la **Cfdt** est favorable à un **recrutement diversifié** de la haute fonction publique. En effet, pour que les politiques publiques puissent s'adapter au plus vite aux changements et transitions en cours, il nous semble nécessaire de renforcer **les liens** entre les services publics (de l'État, des établissements publics et des collectivités territoriales) et le monde de la **recherche**. À titre d'exemple, des formations à l'intelligence artificielle et aux technologies numériques sont aujourd'hui indispensables. D'autres sujets comme les énergies renouvelables, la transition écologique, le management du changement peuvent être cités.

→ La **Cfdt** revendique une fonction publique en capacité de maintenir et de développer ces **compétences en interne**, grâce à des recrutements par **concours ouverts** sur **l'ensemble des cursus** de formations et qui devraient rester accessibles **tout au long de la carrière**. Sur la base d'une véritable analyse prospective des compétences nécessaires et d'une réelle **gestion prévisionnelle** des emplois et compétences (GPEC), les concours seraient ainsi ouverts sur toutes les spécialités dont les services des **trois fonctions publiques** ont besoin.

→ La **Cfdt**, par la signature du **pacte écologique et social** avec d'autres organisations syndicales ou mutualistes (UNSA, CFTC, FAGE, Mutualité française...) et des ONG (France Nature Environnement, Fondation Nicolas Hulot, Emmaüs, Secours Catholique, ATD quart-Monde, Fondation Abbé Pierre, etc.), s'est clairement positionnée pour une **priorisation des missions** de la (haute) **fonction publique** sur la **transition écologique, numérique et sociale**, notamment avec ces propositions incluses dans le pacte :

- Utiliser de nouveaux indicateurs de richesse/ Concevoir, piloter et évaluer les politiques économiques en fonction de leur impact sur la qualité de vie, la justice sociale, la réduction des inégalités, l'usage sobre des ressources et leur capacité à favoriser des emplois de qualité (proposition n°43).
- Évaluer l'impact de toute nouvelle loi et politique publique sur les 10% les plus pauvres de la population et au regard des objectifs de développement durable (propositions n° 44-47) / Construire un bouclier de services publics dans tous les territoires (propositions n°12-14)
- Adopter un plan d'investissement dans la transition écologique/ Sortir les investissements verts du calcul du déficit public dans les règles européennes (proposition n°53) / Définir un plan d'investissement public et privé dans la transition écologique à hauteur des 55 à 85 milliards d'Euros manquants par an entre 2019 et 2023 (proposition n°54).

<https://www.cfdt-ufetam.org/pacte-du-pouvoir-de-vivre-66-propositions-pour-un-autre-modele-de-developpement/>

Ainsi, l'intérêt du service public sera que ses (hauts) fonctionnaires, tout en étant divers et mobiles, acquièrent et conservent une forte **culture de l'intérêt général** (bien commun, solidarité, biodiversité, ...), culture qu'il importe d'entretenir et de diffuser tout au long de leur parcours professionnel, y compris dans le secteur privé ou associatif.

2

Avancements de grade

Comme chaque année, à cette période, nous attirons votre attention sur le (long) processus **d'avancement de grade** (IPEF → ICPEF et ICPEF → IGPEF) qui vient de débuter avec la publication, fin avril 2019, de la note de service MTES/MAA pour la sélection et la désignation des IPEF inscrits aux **tableaux d'avancement** de grade **2020** :

Proposition d'avancement de grade des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts au titre de l'année 2020.

<https://www.cfdt-ufetam.org/proposition-d'avancement-de-grade-des-ipef-au-titre-de-lannee-2020/>

Le calendrier de ce processus est ainsi fixé :

- date limite de réception des propositions des chefs de service par les responsables d'harmonisation :
28 juin 2019
- date limite de réception des propositions des responsables d'harmonisation par le CeIGPEF :
2 août 2019
- il sera conclu par les deux séances, la pré-CAP : **jeudi 28 novembre 2019**
la CAP : **jeudi 5 décembre 2019**

Nous vous rappelons que cette période est l'occasion pour vous de **faire entendre votre voix** et de **défendre la valeur de votre parcours professionnel** pour passer de "promouvable" à "promu.e" !

Nous vous invitons donc à prendre connaissance des informations de base sur ce processus d'avancement :

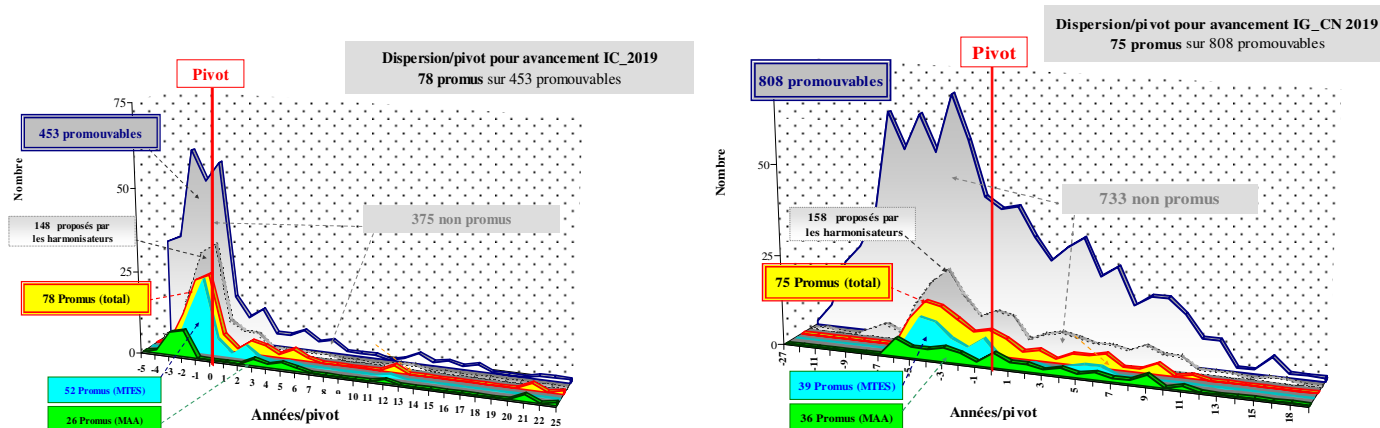
a/ Vérifiez d'abord que vous êtes promouvables (= vous respectez les critères d'ancienneté requis) : c'est l'occasion de prendre contact **dès maintenant** avec votre "harmonisateur" ou "IGAPS" (voir liste ci-dessous)

b/ Faites connaître à votre supérieur hiérarchique ("notateur primaire") vos **"arguments de promouvable"** : votre position par rapport à **l'année pivot**¹ vos **mobilités** antérieures, votre **niveau d'expertise**, vos responsabilités exercées (antérieures et actuelles), votre engagement dans la poursuite de carrière, etc. Rappel : votre supérieur hiérarchique peut, ou non, souhaiter votre avancement, mais c'est bien votre harmonisateur (voir liste ci-après) qui vous mettra, ou non, sur sa liste des **proposés**. Ensuite, ce sera l'administration qui vous inscrira, ou non, au tableau d'avancement (= **promus**) après avis de la CAP du 5 décembre 2019 (pré-CAP le 28 novembre 2019).

Vos élus **Cfdt** à la CAP sont particulièrement investis dans la défense de **l'expertise scientifique et technique** et des **missions transversales** (animation de projet, maîtrise d'ouvrage, synthèses documentaires et analyses, etc.) qui se doivent d'être valorisées tout autant que le "niveau de responsabilité" qui devient aujourd'hui de plus en plus obsolète et difficile à évaluer.

c/ Rappelez, lors de ces échanges avec votre hiérarchie, deux **éléments fondamentaux** :

- la **disparité injustifiée qui prévaut** encore entre les agents gérés par le MTES ou par le MAA (et **qui est en train d'être réparée** : les deux secrétaires généraux **s'y sont engagés**).



- la **baisse brutale** en 2015 du taux de promus/promouvables (taux "pro/pro") a, depuis, "automatiquement" **allongé de deux ans** environ l'atteinte des grades au cours de la carrière. Il faut actuellement en moyenne, attendre **14 ans** dans le grade d'IPEF pour passer ICPEF et **23 ans** dans le grade d'ICPEF pour passer IGPEF Classe normale.

La **Cfdt** a combattu cette baisse qui compromet gravement la possibilité de connaître une carrière complète, alors même que **l'accord PPCR** sur la modernisation de parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dans les fonctions publiques prévoit que chaque agent a droit à **au moins une promotion de grade** au cours de sa carrière. Ainsi, tous les agents IPEF devraient pouvoir partir en retraite **a minima "en chef"**: "*Chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades*". Si vous êtes proche de la retraite, vous pourrez ainsi rappeler que la charte de gestion des IPEF² prévoit (à la demande de la **Cfdt**...) un avancement de grade "**coup de chapeau**" sous conditions de parcours professionnel suffisant et d'engagement écrit de **départ à la retraite**.

- de même, la **Cfdt s'opposera** lors de la CAP de décembre 2019 à tout avancement de **grade anticipant de plus de 2 ans** cette attente moyenne.

¹ **L'année pivot** est définie pour chaque agent en fonction des voies de recrutement. Ainsi, pour la promotion au grade d'ingénieur en chef, les propositions de promotions examinées **en priorité** pour la constitution du tableau d'avancement sont les propositions à **l'année pivot** telle que définie ci-dessous, ainsi que les **deux promotions plus jeunes** et les **promotions plus anciennes**. Ainsi, en principe, un agent à **"pivot -3"** ne devrait pas être promu. L'année pivot pour la promotion au grade d'ingénieur en chef est ainsi définie :

- pour les ingénieurs recrutés par la voie externe : 11 ans après la titularisation ;
- pour les ingénieurs recrutés par la voie du concours interne à caractère professionnel : 9 ans après titularisation ;
- pour les ingénieurs recrutés par la voie de la liste d'aptitude : 7 ans après la titularisation (ou 5 ans au 10ème échelon avec au minimum 5 ans après la titularisation).

² Nouvelle charte de gestion des IPEF :

<https://www.cfdt-ufetam.org/charte-de-gestion-2018-du-corps-des-ingenieurs-des-ponts-des-eaux-et-des-forets-ipef/>

Vos interlocuteurs :

Les "IGAPS" ingénieurs/inspecteurs généraux chargés d'appui aux personnes et aux structures du MAAF :

Les 35 "IGAPS" : ingénieurs ou inspecteurs généraux du réseau d'appui aux personnes et aux structures du MAAF (RAPS), répartis dans les 7 missions d'appui interrégionales :

Secrétaire national : Bernard.bagou@agriculture.gouv.fr Tél. : 01 49 55 46 78

Intranet MAAF : <http://intranet.national.agri/Appui-aux-personnes-et-aux-4514>

Auvergne, Rhône-Alpes, Bourgogne, Franche-Comté (Dijon, Lyon) :
liste-maps-centre-est-sg@agriculture.gouv.fr (coordonateur : Gilles PELURSON)
gilles.pelurson@agriculture.gouv.fr Tél. : 04 78 63 14 38

Occitanie, Corse et Provence Alpes Côte d'Azur (Toulouse, Montpellier) :
liste-maps-sud-sg@agriculture.gouv.fr (coordonateur : François GOUSSE)
francois.gousse@agriculture.gouv.fr Tél. : 05 61 10 61 63

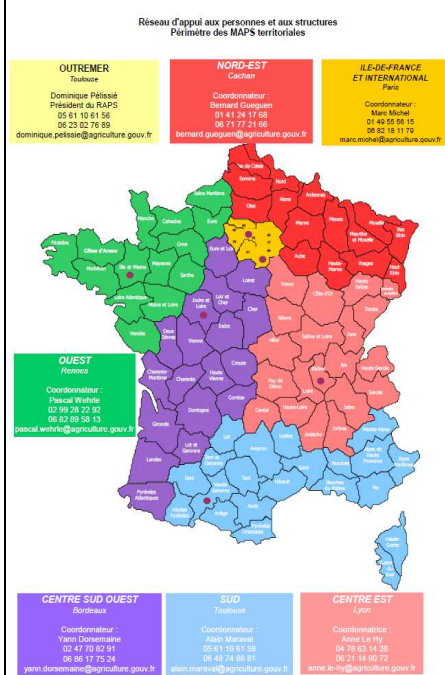
Centre-Val-de-Loire et Nouvelle Aquitaine (Bordeaux, Tours) :
liste-maps-centre-sud-ouest-sg@agriculture.gouv.fr (coordonateur : François BONNET)
francois.bonnet01@agriculture.gouv.fr Tél. : 02 47 70 82 91

Bretagne, Normandie, Pays de la Loire (Rennes) :
liste-maps-ouest-sg@agriculture.gouv.fr (coordonateur : Marc GIRODO)
marc.girodo@agriculture.gouv.fr Tél. : 02 99 28 22 92

DOM, COM et TOM (Toulouse) :
liste-maps-outramer-sg@agriculture.gouv.fr (coordonateur : Dominique PELISSIÉ)
dominique.pelissie@agriculture.gouv.fr Tél. : 05 61 10 61 56

Administrations centrales et International, Ile-de-France (Paris) :
liste-maps-aci-sg@agriculture.gouv.fr (coordonateur : Jean-Louis ROUSSEL)
jean-louis.rousseau@agriculture.gouv.fr Tél. : 01 49 55 xx xx

Hauts de France et Grand Est (Paris, 251 rue de Vaugirard) :
liste-maps-nord-est-sg@agriculture.gouv.fr (coordonateur : Gilles BURBAN)
gilles.burban@agriculture.gouv.fr Tél. : 01 49 55 59 87



Les "harmonisateurs" (MTES/MCT-RCT) :

Les 35 "harmonisateurs" de la sphère "Ecologie-Energie-Transports-Equipement-Logement-Mer"

1/ Les 15 responsables fonctionnels des administrations centrales ou des établissements nationaux : (CGEDD, SG MTES/MCT-RCT, CGDD, DGEC, DGITM, DGALN, DGPR, DGAC, Météo-France & CNRM, IGN, CEREMA, AFB, IFSTTAR, ONCFS,)

2/ Les 7 coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale (MIGT) pour les services déconcentrés :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-missions-d-inspection-generale-territoriales-r289.html>

MIGT Paris : migt-paris.cgedd@developpement-durable.gouv.fr
 (Corinne ETAIX)

MIGT Rennes : migt-rennes.cgedd@developpement-durable.gouv.fr
 (Noël MATHIEU)

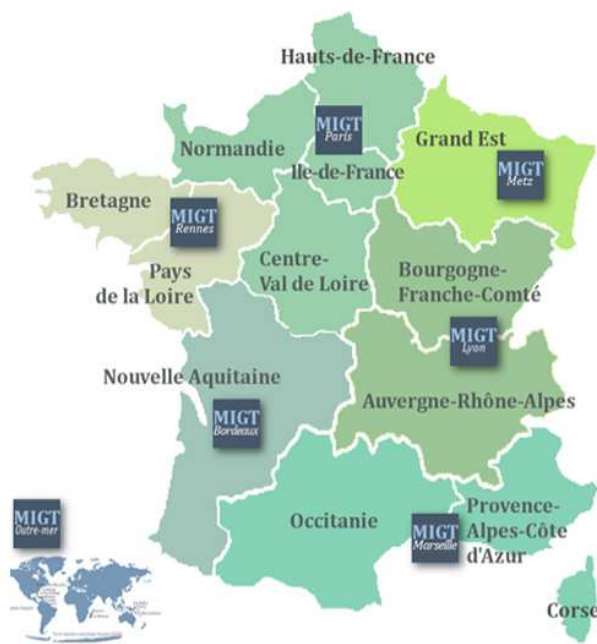
MIGT Bordeaux : migt-bordeaux.cgedd@developpement-durable.gouv.fr
 (Frédéric DUPIN)

MIGT Marseille : migt-marseille.cgedd@developpement-durable.gouv.fr
 (Philippe GUILLARD)

MIGT Lyon : migt-lyon.cgedd@developpement-durable.gouv.fr
 (Monique NOVAT)

MIGT Metz : migt-metz.cgedd@developpement-durable.gouv.fr
 (Alby SCHMITT)

MIGT Outre-mer : migt-outramer.cgedd@developpement-durable.gouv.fr
 (Bernard BUISSON)



3/ Les ingénieurs et inspecteurs généraux (IGRH) désignés à titre personnel dans les différents secteurs :

Transports terrestres et maritimes : Emmanuelle BAUDOIN, Michel ROSTAGNAT, Pierre-Yves ANDRIEU; **Transports aérien** : Hervé TORO;

Énergie, Climat, Risques : Harmonisation-IGRH-ECR@developpement-durable.gouv.fr; **International** : Jacques LE GUILLOU ;

, Thierry GALIBERT; **Aménagement, logement, nature** : Éliane LE COQ-BERCARU, Alain WEBER; **Enseignement et recherche** : Denis PRIOU;

Autres secteurs : Christine DELCOURT, Jacques LE GUILLOU

Vos élus **Cfdt** restent à votre disposition pour vous aider à aborder avec succès le (long) processus qui sera conclu par les deux séances pour la sélection et la désignation des agents inscrits aux **tableaux d'avancement** de grade **2020** :

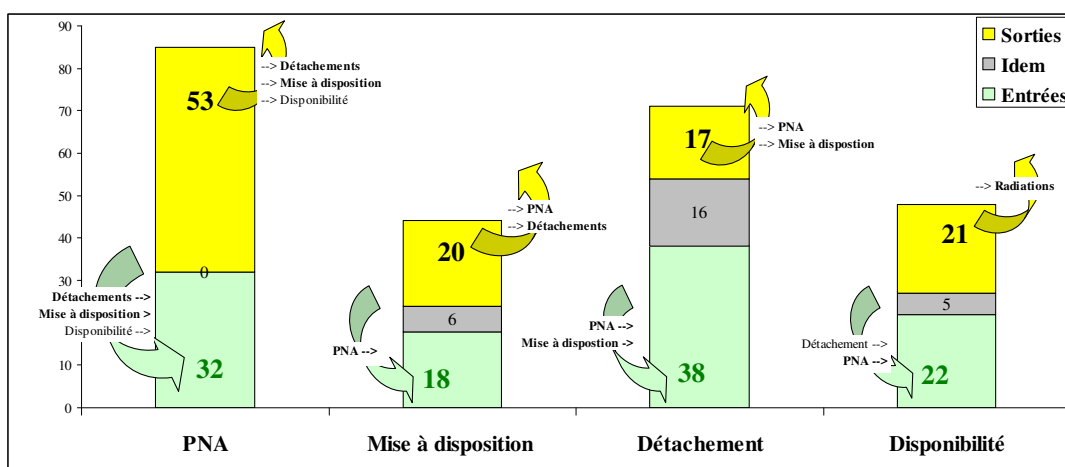
- la pré-CAP du **jeudi 28 novembre 2019**
- la CAP du **jeudi 5 décembre 2019**

3

Cycle de mobilités

Les demandes de **mobilités** du premier cycle 2019 seront examinées :
le 23 mai 2019 (pré-CAP) et le **6 juin 2019** (CAP)

Vos élus **Cfdt** sont à votre disposition pour appuyer vos demandes de mobilité. Nous vous rappelons que ces CAP "mobilités" n'ont que très peu d'utilité (la CAP n'ayant quasiment jamais fait revenir un chef de service d'accueil ou l'administration centrale sur son choix de candidat...), mais nous pouvons alerter l'administration sur les situations difficiles rencontrées de plus en plus fréquemment par les agents lors de leur **retour de détachement ou de mise à disposition** (en augmentation, comme le montre le graphique suivant sur les mobilités en 2018, avec la diminution des "positions normales d'activités"/PNA) :



C'est le moment aussi pour vous de vous syndiquer, pour nous apporter vos témoignages et vos propositions, et de choisir la **Cfdt** !

Et toutes les précieuses informations disponibles sur les sites de la **Cfdt** :

<http://cfdt-agriculture.fr/> et <http://spagri.fr/faq/comment-adherer/>
<http://www.cfdt-ufetam.org/> et <http://www.cfdt-ufetam.org/vieacces/porteA.html>

Vos élus **Cfdt** (2019-2022) :

Titulaires :

- Nadou CADIC (MTES/DML) nadou.cadic@developpement-durable.gouv.fr – 01 40 81 97 09
- Antoine PELLETIER (ENPC) antoine.pelletier@enpc.fr – 01 40 96 60 45

Suppléants :

- Jérôme BURQ (MAA/CGAER) jerome.burq@agriculture.gouv.fr – 01 49 55 56 39
- Nicolas PRUDHOMME (US Habitat) nicolas.prudhomme@polytechnique.org –

N'hésitez pas à **transmettre ce document** à vos collègues IPEF qui n'en auraient pas été destinataires !